

Par courriel

Montréal, le 21 janvier 2019

Art 53-54

**Objet : Demande d'accès concernant l'entreprise suivante : Produits Designer Alliance inc., NEQ : 116068999. 225, boulevard Bellerose Ouest, lots : 1 176 232, 6 164 783, Cadastre du Québec, Laval (Québec)**

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 27 décembre, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation, 12 avril 1996, 2 pages
2. Rapport d'inspection, 05 septembre 2005, 4 pages
3. Rapport d'inspection, 19 août 2011, 4 pages
4. Lettre, 3 août 2011, 2 pages
5. Rapport d'inspection, 15 février 2012, 3 pages

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Des recherches ont été entreprises et nous avons retracé un dossier inscrit sous le numéro 7430-13-01-01307-00. Cependant, après vérification auprès des différents intervenants, nous sommes dans l'incapacité de retracer le dossier physique, et par conséquent de vous remettre les documents demandés (2 rapports d'inspection, 2009)

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Bureau de Montréal**

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860

Montréal (Québec) H1T 3X9

Téléphone : 514 873-3636 #241

Télécopieur : 514 873-5662

Courriel : [Nezha.Boumchagdidin@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:Nezha.Boumchagdidin@mddelcc.gouv.qc.ca)

Internet : [www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca)

**Bureau de Laval**

850, boulevard Vanier

Laval (Québec)

Téléphone : 450 661-2008

Télécopieur : 450 661-2217

**Bureau de Lanaudière**

100, boulevard Industriel

Repentigny (Québec) J6A 4X6

Téléphone : 450 654-4355

Télécopieur : 450 654-6131

**Bureau des Laurentides**

300, rue Sicard, bureau 80

Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5

Téléphone : 450 433-2220

Télécopieur : 450 433-1315

Nezha Boumchagdidin  
Répondante régionale de l'accès  
aux documents

pj



CERTIFIÉ

Laval, le 12 avril 1996

CERTIFICAT D'AUTORISATION

PÉPINIÈRE ET PAVAGE TU-VAL INC.  
225 Bellerose Ouest  
Laval (Québec)  
H7L 1K5

N/Réf. : 7610-13-01-00570 10  
1127158

Objet : Exploitation d'une usine de fabrication de béton de ciment

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 30 janvier 1996 et reçue le 2 février 1996 et complétée le 11 avril 1996, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de fabrication de béton de ciment d'une capacité maximale de 72 tonnes à l'heure. Cette usine est située sur les lots 317 et 318 du cadastre de la paroisse de Sainte-Rose à Laval.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre, 30 janvier 1996, signée par monsieur art 53-54, art 53-54 1 page, 2 documents, 7 annexes;
- Lettre, 19 février 1996, signée par monsieur art 53-54, art 2 pages, 1 annexe;
- Lettre, 6 mars 1996, signée par monsieur art 53-54, 1 page.



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-13-01-00570 10  
1127158

Le 12 avril 1996

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Rolland Mercier  
Directeur régional de Laval

RM/AR/ar

**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE : 7610-13-01-0057003

DATE DE RÉDACTION : 26 août 2005

**1. IDENTIFICATION**

DATE D'INSPECTION : 18 août 2005

INSPECTEUR : Luc Brisson

ACCOMPAGNÉ DE :

**LIEU INSPECTÉ**

**ADRESSE POSTALE (si différente)**

Lot 2 177 642 du cadastre du Québec  
Placements Groupe Tu-Val Inc.  
225, boulevard Bellerose Ouest  
Laval (Québec) H7L 6A1

PLAIGNANT(E) : N/A ()

Rencontré

oui ()

non ()

**NOM / ADRESSE**

art 53-54



PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

**NOM / FONCTION**

M. art 53-54

M. art 53-54



(450) 963-2562

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ()

Nombre : ()

CROQUIS ()

PLAN(S) ()

CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

1.

2.

BUT(S) :

VERIFIÉ CONFORMITÉ DES TRAVAUX.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-13-01-0057003

DATE DE RÉDACTION : 26 août 2005

### **2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Le 16 août 2005, art 53-54 nous a déposée une plainte concernant des activités de concassage et de remblai à l'aide de matériaux sec sur un terrain situé en face de Béto-Bloc (225, boulevard Bellerose), l'intervenant serait la compagnie Pavage Tu-Val.

Lors de l'inspection effectuée le 18 août 2005 en compagnie de monsieur art 53-54, art 53-54 il a été constaté dans un premier temps qu'il y avait sur le lot 2 177 642, un équipement de tamisage à vendre, un de tas de granula et plusieurs petits tas constitués de morceaux d'enrobé bitumineux (asphalte) et de pierre concassée aucune présence de déchets tel que bois, métal ou résidus putrescibles dans ces tas. (voir photos en annexe)

Selon monsieur art le granula a été acheté chez art 23-24, il s'agit d'un granula recyclé fabriqué à partir de résidus d'enrobé bitumineux (les factures sont disponibles), il n'a pas été concassé sur place, le plaignant a sans doute confondu la présence de l'équipement de tamisage à vendre avec un concasseur. Pour ce qui est du remblai à l'aide de matériaux sec, il s'agit de travaux d'aménagement d'un stationnement qui sera utilisé par Béto-Bloc inc pour l'entreposage de pavé unis. Les tas d'enrobés bitumineux et de pierre sont utilisés pour la construction de l'assise du futur stationnement et cette assise sera par la suite recouverte du granula recyclé. L'asphalte et la pierre concassée proviennent de travaux effectués à des résidences privées de la clientèle de Béto-Bloc.

J'ai expliqué à monsieur art 53-54 qu'il est possible que son projet nécessite un certificat d'autorisation pour permettre l'utilisation des résidus d'asphalte pour la construction de l'assise du stationnement, je lui ai donc demandé de cesser de recevoir les résidus d'asphalte le temps que j'effectue des vérifications. Monsieur art 53-54 a immédiatement informé un superviseur détourné les futur livraisons vers art 23-24 art 23-24. J'ai informé monsieur art 53-54 qu'il était possible qu'il reçoive un avis d'infraction et qu'il devra effectuer une demande de certificat d'autorisation pour permettre la réalisation de son projet.

Selon la réglementation le dépôt de matière résiduelle doit se faire dans un lieu autorisé (article 66 de la loi sur la qualité de l'environnement) et selon l'article 13 du règlement relatif à l'application de la loi le ministre peut par l'application de l'article 22 de la loi, autoriser le dépôt de déchets dans un endroit autre que ceux mentionnés dans l'article 66.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-13-01-0057003

DATE DE RÉDACTION : 26 août 2005

### **2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Il existe aussi la note d'instruction 04-04 qui indique que, pour l'analyse de projet de remblayage à partir de résidus de béton, d'enrobés bitumineux et de briques, il faut se référer à la norme NQ 2560-600 du bureau de normalisation du Québec afin d'établir les exigences environnementales (section 6.6). Dans cette note il est indiqué que le remblayage ne doit pas être une fin en soi mais doit être uniquement une étape en vue de la réalisation d'un projet (ex. infrastructures, ouvrages routiers, stationnements, aménagement récréotouristiques, etc.) devant se réaliser à court terme. Le remblai doit faire l'objet d'un recouvrement complet sauf exception. Dans le cas d'un matériau recyclé contenant des enrobés bitumineux, son utilisation dans des infrastructures est à privilégier.

En consultant la norme NQ 2560-600 (section 6.6) il y est prévu une série d'analyses afin de démontrer la conformité environnementale des matériaux utilisés. La norme BNQ semble être d'avantage destinée aux entreprises de fabrication de granulat recyclé fait de résidus de béton, d'enrobé bitumineux et de brique qu'aux projet tel que celui de monsieur art 53-54. J'ai donc consulté monsieur Yves Valiquette de la direction de Montréal, selon lui le projet de monsieur art 53-54 ne serait pas soumis à une demande d'autorisation puisqu'il ne semble pas y avoir de risque de rejet d'un contaminant. Il m'a proposé de consulter madame Suzanne Burelle de la direction des politiques en milieux terrestres qui a travaillé sur la directive 04-04. Madame Burelle confirme que s'il est possible, comme dans le cas présent, d'identifier la provenance des matériaux et qu'il n'y a pas de raison de croire qu'ils sont contaminés il n'est pas nécessaire d'exiger un certificat d'autorisation. Or dans le cas présent monsieur art 53-54 confirme par écrit (voir lettre en annexe) que les matériaux utilisés pour le remblayage proviennent de résidences privés et qu'ils ne sont pas mélangés a d'autres déchets. L'inspection a permis de constater l'absence de déchets dans les matériaux utilisés.

**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE : 7610-13-01-0057003

DATE DE RÉDACTION : 26 août 2005

**3. CONCLUSION**

Monsieur art 53-54 procède à la construction d'une assise pour un stationnement qui est constitué d'enrobés bitumineux et de pierre concassés récupérés lors de travaux à la résidence de ses clients donc non reliés a une activité susceptible de les contaminés. Comme spécifié dans la note d'instruction 04-04 l'utilisation de ce type de matériaux dans les infrastructures est à privilégier.

**4. RECOMMANDATION(S)**

Ne pas soumettre ce projet à une demande de certificat d'autorisation.

Fermer ce dossier

**5. VÉRIFICATION**

- RÉDIGÉ PAR : Luc Brisson

*Luc Brisson* 26 Août 05

- VÉRIFIÉ PAR : *Jean* Jean Brazeau

*Jean Brazeau* 30 Août 05

**COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :**

*D'accord avec la recommandation*

*J. Brazeau*  
Sept-05



1. Identification

Date de l'inspection : 2011-07-22

Heure d'arrivée : 10 h 40

Heure de départ : 11 h 00

Inspecteur : Marilyn Lemarbre

Accompagné de :

N° intervention : 300678099

Type d'intervention : Inspection

N° gestion documentaire : 7610-13-01-01640-03

N° du rapport d'inspection : 400841637

N° demande : 200300293

Type de demande : Programme de contrôle

But de l'inspection : Vérifier la conformité environnementale du site dans le cadre du programme de contrôle des entreprises visées par le Règlement sur les appareils de chauffage au bois.

Lieu inspecté

Nom du lieu : Foyers-Dépôt Inc.

Nom usuel du lieu :

N° du lieu : X2130715

Type de lieu : Commerce

Localisation du lieu inspecté : 225, boulevard Bellerose Ouest, Vimont, Laval (Québec), H7L 6A1

Coordonnées géographiques du lieu :

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Foyers-Dépôt Inc.	propriétaire		Y2093491

Conditions météo

Ensoleillé

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
art 53-54	Représentant à la vente	450-625-2766

Mode d'identification

But expliqué :  oui  non  s. o.

Mode d'identification :  verbale  preuve de statut

But expliqué à/Identification faite auprès de : Benoit Thellen

Plainte

Plaignant rencontré :  oui  non  s. o.

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 0

Nombre de photos annexées au rapport :

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par avec un appareil photo de type . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Date de l'inspection : 2011-07-22

No de gestion documentaire : 7610-13-01-01640-03

**Points de vérification pour le modèle  
Volcano (Foyers Suprême)**Programme de contrôle des entreprises visées par le *Règlement sur les appareils de chauffage au bois**Règlement sur les appareils de chauffage au bois*

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
1	5	Le fabricant ou l'importateur détient pour chaque modèle d'appareil fabriqué ou importé un <i>certificat de conformité</i> à la norme US EPA ou CSA B415.1.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	5	Les exemplaires de chaque modèle d'appareil en stock sont revêtus de la <i>marque de conformité</i> à la norme US EPA ou CSA B415.1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	6	Le fabricant ou l'importateur détient pour chaque modèle d'appareil fabriqué ou importé un <i>certificat d'exemption</i> à la norme US EPA ou CSA B415.1.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	6	Les exemplaires de chaque modèle d'appareil en stock sont revêtus de la <i>marque d'exemption</i> à la norme US EPA ou CSA B415.1.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	7	Le fabricant ou l'importateur détient pour chacun des modèles d'appareil fabriqué ou importé au Québec depuis le 1 <sup>er</sup> septembre 2009 (ou depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2011 pour les fournaies et chaudières), les rapports des tests pour la certification ou l'exemption à la norme US EPA ou CSA B415, réalisés sur ces appareils ainsi que, le cas échéant, le certificat de conformité ou d'exemption.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	7	Les rapports des tests pour la certification ou l'exemption à la norme US EPA ou CSA B415 proviennent d'un organisme accrédité par l'US EPA ou le Conseil canadien des normes.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Notes sur les vérifications**

N°	Note

**Points de vérification pour le modèle  
Etna 2000 (Nordica)**Programme de contrôle des entreprises visées par le *Règlement sur les appareils de chauffage au bois**Règlement sur les appareils de chauffage au bois*

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
1	5	Le fabricant ou l'importateur détient pour chaque modèle d'appareil fabriqué ou importé un <i>certificat de conformité</i> à la norme US EPA ou CSA B415.1.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	5	Les exemplaires de chaque modèle d'appareil en stock sont revêtus de la <i>marque de conformité</i> à la norme US EPA ou CSA B415.1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	6	Le fabricant ou l'importateur détient pour chaque modèle d'appareil fabriqué ou importé un <i>certificat d'exemption</i> à la norme US EPA ou CSA B415.1.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	6	Les exemplaires de chaque modèle d'appareil en stock sont revêtus de la <i>marque d'exemption</i> à la norme US EPA ou CSA B415.1.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	7	Le fabricant ou l'importateur détient pour chacun des modèles d'appareil fabriqué ou importé au Québec depuis le 1 <sup>er</sup> septembre 2009 (ou depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2011 pour les fournaies et chaudières), les rapports des tests pour la certification ou l'exemption à la norme US EPA ou CSA B415, réalisés sur ces appareils ainsi que, le cas échéant, le certificat de conformité ou d'exemption.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	7	Les rapports des tests pour la certification ou l'exemption à la norme US EPA ou CSA B415 proviennent d'un organisme accrédité par l'US EPA ou le Conseil canadien des normes.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Notes sur les vérifications**

N°	Note

Date de l'inspection : 2011-07-22

No de gestion documentaire : 7610-13-01-01640-03

**Points de vérification pour le modèle  
Diamant (Nordica)**

Programme de contrôle des entreprises visées par le Règlement sur les appareils de chauffage au bois

Règlement sur les appareils de chauffage au bois

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
1	5	Le fabricant ou l'importateur détient pour chaque modèle d'appareil fabriqué ou importé un <i>certificat de conformité</i> à la norme US EPA ou CSA B415.1.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	5	Les exemplaires de chaque modèle d'appareil en stock sont revêtus de la <i>marque de conformité</i> à la norme US EPA ou CSA B415.1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	6	Le fabricant ou l'importateur détient pour chaque modèle d'appareil fabriqué ou importé un <i>certificat d'exemption</i> à la norme US EPA ou CSA B415.1.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	6	Les exemplaires de chaque modèle d'appareil en stock sont revêtus de la <i>marque d'exemption</i> à la norme US EPA ou CSA B415.1.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	7	Le fabricant ou l'importateur détient pour chacun des modèles d'appareil fabriqué ou importé au Québec depuis le 1 <sup>er</sup> septembre 2009 (ou depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2011 pour les fournaies et chaudières), les rapports des tests pour la certification ou l'exemption à la norme US EPA ou CSA B415, réalisés sur ces appareils ainsi que, le cas échéant, le certificat de conformité ou d'exemption.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	7	Les rapports des tests pour la certification ou l'exemption à la norme US EPA ou CSA B415 proviennent d'un organisme accrédité par l'US EPA ou le Conseil canadien des normes.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Notes sur les vérifications**

N°	Note

**Points de vérification pour le modèle  
Rustic (Nordica)**

Programme de contrôle des entreprises visées par le Règlement sur les appareils de chauffage au bois

Règlement sur les appareils de chauffage au bois

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
1	5	Le fabricant ou l'importateur détient pour chaque modèle d'appareil fabriqué ou importé un <i>certificat de conformité</i> à la norme US EPA ou CSA B415.1.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	5	Les exemplaires de chaque modèle d'appareil en stock sont revêtus de la <i>marque de conformité</i> à la norme US EPA ou CSA B415.1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	6	Le fabricant ou l'importateur détient pour chaque modèle d'appareil fabriqué ou importé un <i>certificat d'exemption</i> à la norme US EPA ou CSA B415.1.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	6	Les exemplaires de chaque modèle d'appareil en stock sont revêtus de la <i>marque d'exemption</i> à la norme US EPA ou CSA B415.1.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	7	Le fabricant ou l'importateur détient pour chacun des modèles d'appareil fabriqué ou importé au Québec depuis le 1 <sup>er</sup> septembre 2009 (ou depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2011 pour les fournaies et chaudières), les rapports des tests pour la certification ou l'exemption à la norme US EPA ou CSA B415, réalisés sur ces appareils ainsi que, le cas échéant, le certificat de conformité ou d'exemption.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	7	Les rapports des tests pour la certification ou l'exemption à la norme US EPA ou CSA B415 proviennent d'un organisme accrédité par l'US EPA ou le Conseil canadien des normes.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Notes sur les vérifications**

N°	Note

Date de l'inspection : 2011-07-22	No de gestion documentaire : 7610-13-01-01640-03
-----------------------------------	--

**4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**  
 - Voir dossier 7610-06-01-07908-01 pour vérification fait chez Foyers Suprême pour les modèle Volcano et Supreme plus.

**5. Conclusion**  
 L'entreprise Foyers-Dépôt offre en vente des appareils de chauffage au bois conforme avec le Règlement sur les appareils de chauffage au bois (Q-2, r.1). Par contre, l'exemplaire du modèle Everest 2500 de Nordica en démonstration n'a pas de marque confirmant qu'il est conforme à la norme EPA ou qu'il est exclu de la norme EPA.

**6. Recommandations**  
 - Envoyer une lettre afin d'informer l'entreprise qu'ils doivent vérifier si les exemplaires remis au client du modèle Everest 2500 de Nordica ont la marque sur la plaque qui indique que l'appareil est exclu de la norme EPA 40 CFR 60, Subpart AAA ou qui indique que l'appareil est conforme à la norme EPA 40 CFR 60, Subpart AAA.

Signature : <i>Marilyn Lavelle</i>	Date de rédaction : 26 juillet 2011
------------------------------------	-------------------------------------

**7. Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : MICHAEL LEONARD	Fonction : COORDONNATEUR
Signature : <i>Michael Leonard</i>	Date : 19 août 2011
Commentaires :	

Direction régionale du Centre de Contrôle environnemental  
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Laval, le 3 août 2011

Foyers-Dépôt Inc.  
225 boulevard Bellerose Ouest  
Laval (Québec) H7L 6A1

N/Réf. : 7610-13-01-01640-03

Document : 400844678

Objet : **Résultats de l'évaluation de la conformité de votre entreprise de vente d'appareils de chauffage au bois en regard de la réglementation sur les appareils de chauffage au bois.**

Mesdames,  
Messieurs,

La présente fait suite à l'évaluation réalisée le 22 juillet 2011 par Marilyn Lemarbre sur les lieux de votre entreprise de fabrication ou de distribution d'appareil de chauffage au bois.

Suite aux vérifications additionnelles de votre dossier, nous avons constaté le non respect des exigences réglementaires ci-après :

- Offre en vente du modèle << Everest 2500 >> de Nordica sans avoir la marque sur l'appareil confirmant qu'il n'est pas un de ceux visé par le règlement.  
- *Règlement sur les appareils de chauffage au bois (Q-2, r.1)*  
Article 6

Aussi, nous vous demandons de procéder aux correctifs qui s'imposent afin que le tout soit complété d'ici le 15 août 2011.

Nous vous demandons également de nous transmettre une confirmation écrite dès que les démarches ou travaux visant la mise aux normes auront été complétés.

Nous vous rappelons que ces appareils ne doivent pas être distribués aussi longtemps que les exigences réglementaires ne soient pas respectées.

Bureau de Laval  
850, boulevard Vanier  
Laval (Québec) H7C 2M7  
Téléphone : (450) 661-2008  
Télécopieur : (450) 661-2217  
Internet : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)

En fonction des éléments observés, du contenu de votre communication écrite à recevoir et d'autres considérations, il est possible que votre entreprise fasse l'objet d'une inspection dans un avenir plus ou moins rapproché.

Pour de plus amples informations concernant la présente ou tout sujet portant sur la réglementation relative aux appareils de chauffage au bois, vous pourrez communiquer avec Marilyn Lemarbre au numéro de téléphone (450) 661-2008, au poste 308 ou [marilyn.lemarbre@mddep.gouv.qc.ca](mailto:marilyn.lemarbre@mddep.gouv.qc.ca) .

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice par intérim

Sofia Amel Kaddour

SAK/ml

Bureau de Laval  
850, boulevard Vanier  
Laval (Québec) H7C 2M7  
Téléphone : (450) 661-2008  
Télécopieur : (450) 661-2217  
Internet : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)

**1. Identification**

Date de l'inspection : 2012-02-10	Heure d'arrivée : 10 h 50	Heure de départ : 11h 00
Inspecteur : Marilyn Lemarbre		Accompagné de :

N° intervention : 300717168	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-13-01-01640-03	N° du rapport d'inspection : 400895852
N° demande : 200300293	Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : Vérifier si les correctifs requis ont été apportés à la suite de la dernière inspection effectuée le 22 juillet 2011 concernant la vente au détail d'appareil de chauffage au bois.	

<b>Lieu inspecté</b>	
Nom du lieu : Foyers-Dépôt Inc.	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2130715	Type de lieu : Commerce
Localisation du lieu inspecté : 225, boulevard Bellerose Ouest, Vimont, Laval (Québec), H7L 6A1	
Coordonnées géographiques du lieu : 45° 36' 9.41", -73° 44' 46.25"	

<b>Intervenant du lieu</b>			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Foyers-Dépôt Inc.	propriétaire		Y2093491

<b>Conditions météo</b>
Nuageux

<b>Personnes rencontrées</b>		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
art 53-54	Représentant à la vente	450-625-2766

<b>Mode d'identification</b>		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de :		

<b>Plainte</b>		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.

<b>Photos numériques</b>	
Nombre de photos prises sur le terrain : 0	Nombre de photos annexées au rapport :
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Marilyn Lemarbre avec un appareil photo de type Nikon Coolpix L24. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf	

<b>Autres pièces annexées au rapport</b>		
	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	1	Courriel avec photo de la nouvelle plaque d'homologation envoyé par M. art 53-54 le 10 février 2011 à 11h04.

Date de l'inspection : 2012-02-10

No de gestion documentaire : 7610-13-01-01640-03

Échantillons		Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
Type	Nature		
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata d'échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.

**2. Mise en contexte (facultatif)****3. Description de l'inspection**

Points de vérification Everest -2500 (Nordica) (No. série : 006096)

Programme de contrôle des entreprises visées par le Règlement sur les appareils de chauffage au bois  
Règlement sur les appareils de chauffage au bois

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				Note
			C	NC	SO	NV	
1	5	Le fabricant ou l'importateur détient pour chaque modèle d'appareil fabriqué ou importé un <i>certificat de conformité</i> à la norme US EPA ou CSA B415.1.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	5	Les exemplaires de chaque modèle d'appareil en stock sont revêtus de la <i>marque de conformité</i> à la norme US EPA ou CSA B415.1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	6	Le fabricant ou l'importateur détient pour chaque modèle d'appareil fabriqué ou importé un <i>certificat d'exemption</i> à la norme US EPA ou CSA B415.1.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	6	Les exemplaires de chaque modèle d'appareil en stock sont revêtus de la <i>marque d'exemption</i> à la norme US EPA ou CSA B415.1.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	7	Le fabricant ou l'importateur détient pour chacun des modèles d'appareil fabriqué ou importé au Québec depuis le 1 <sup>er</sup> septembre 2009 (ou depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2011 pour les fournaies et chaudières), les rapports des tests pour la certification ou l'exemption à la norme US EPA ou CSA B415, réalisés sur ces appareils ainsi que, le cas échéant, le certificat de conformité ou d'exemption.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	7	Les rapports des tests pour la certification ou l'exemption à la norme US EPA ou CSA B415 proviennent d'un organisme accrédité par l'US EPA ou le Conseil canadien des normes.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Notes sur les vérifications**

N°	Note
2	La plaque d'homologation a été changée depuis la dernière inspection.



Date de l'inspection : 2012-02-10	No de gestion documentaire : 7610-13-01-01640-03
-----------------------------------	--

**4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**

**5. Conclusion**  
 Les changements demandés lors de la dernière inspection ont été effectués. (No. rapport : 300678099) L'entreprise Foyers-Dépôt est maintenant conforme au Règlement sur les appareils de chauffage au bois (Q-2, r.1)

**6. Recommandations**  
 - Fermer l'intervention.

Signature : *M. Valéry Lemaire* Date de rédaction : 10 février 2012

**7. Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : <i>MICHEL LEONARD</i>	Fonction : <i>COORDONNATEUR</i>
Signature : <i>Michel Leonard</i>	Date : <i>15 février 2012</i>
Commentaires :	

*(OK)*